



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
07 février 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, convoqué le 26 janvier 2023 ;

Le 07 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 01^{er} février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	Présent
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Absente</i>
Monsieur	GIBELOT Frédéric	Présent
Madame	RESCH Cécile	<i>Absente</i>
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	Présent
Madame	ANGELI Nadine	<i>Absente</i>
Monsieur	PIRONTI Francis	Présent
Madame	TORNATORE Odile	Présente
Monsieur	NAFISSI Patrick	Présent
Madame	BRUNY Muriel	<i>Absente</i>
		<i>Démission en cours</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	Présent
Madame	LENGLIN Anne	Présente
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	Présent
Madame	ROUX Elise	Pouvoir à F. PIRONTI
Monsieur	ULBRICH Maximilien	Présent
Madame	LIONTI Jeannine	Présente
Monsieur	TEDDE Sébastien	Présent
Madame	ISOARDO Nathalie	Présente
Monsieur	LE GALL Dominique	Présent
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Absent</i>
Monsieur	BIERLAIR René	Pouvoir à O. TORNATORE

Madame	GODARD Aurélie	<i>Absente</i>
Monsieur	CARERI Marc	Pouvoir à JM. LEONARDIS

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	LOUIS Bruno	Présent
Madame	GIANASTASIO Laura	Présente
Monsieur	HUYGHE Yannick	Présent
Madame	ALLARD Delphine	Présente
Monsieur	DERDERIAN Laurent	Présent

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	Présent
----------	--------------------	----------------

- ▶ Effectif légal : 29
- ▶ Présents : 20 (+ 3 procurations)
- ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : 23

Le quorum (au moins 15 élus présents) n'ayant pas été atteint lors de la première séance du Conseil Municipal réunie le 30 janvier 2023 et reconduit ce jour, l'assemblée à nouveau convoquée peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Teneur des discussions :

Monsieur le Maire indique que Madame Muriel BRUNY fait toujours partie du Conseil Municipal car seul le Maire peut accuser réception de sa démission pour que celle-ci soit définitive, ce qui n'a pas été le cas.

Désignation du/de la secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme TORNATORE en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote : **VINGT-TROIS** voix **POUR**.

Mme TORNATORE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES SEANCES ORDINAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27.12.2022 - 30.12.2022 - 30.01.2023

Les procès-verbaux des séances du 27 décembre 2022 et 30 décembre 2022 ont bien été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal par mail le 05 janvier 2023 mais il n'a pas été présenté en cette séance les feuilles de signature d'approbation.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 n'a pas été établi ; le Conseil Municipal ne peut l'approuver.

Il sera demandé au Conseillers Municipaux, lors de la prochaine séance, de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances du 27 décembre 2022, 30 décembre 2022, 30 janvier 2023, et 07 février 2023.

Teneur des discussions :

Néant

2 - INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 026/2022 du 09 mai 2022.

01/2023	04/01/2023	Loyer M. TARAYRE Clément
02/2023	12/01/2023	Soutien aux crèches communales demande 2023
03/2023	17/01/2023	Virement de crédit interne dans la section de fonctionnement
04/2023	18/01/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité - Création de places de stationnement
05/2023	18/01/2023	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Achat d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF/RCSC

Teneur des discussions :

Néant

3 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (DROPSY Sophie) : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (GALLISA Bruno)

Monsieur GALLISA Bruno n'étant pas présent en cette séance, le point n'a pas été présenté.

4 – DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

01/2023 – BESOINS EN PERSONNEL POUR LES « STAGES SPORTIFS 2023 » ORGANISES PAR LA COMMUNE – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit, avec un smic horaire brut 2022 de 10,57 € = 23,25 €). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose la création de huit emplois non permanents et le recrutement des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour les besoins du service des sports durant les Stages pendant les périodes de vacances scolaires.

Teneur des discussions :

Néant

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis de la commission municipale réunie le 25 janvier 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **VINGT-TROIS** voix **POUR**,

- **DECIDE** de créer huit emplois non permanents pour des fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du service des sports pour les vacances scolaires de l'année 2023
- de rémunérer ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 87 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

02/2023 – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LE SERVICE ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peypin se trouve confrontée à des besoins en personnel sur des activités saisonnières essentiellement sur des services liés à l'animation sur des temps d'accueil des enfants durant les vacances et les mercredis et qu'il est nécessaire de renforcer les équipes permanentes.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer pour l'année 2023, deux emplois non permanents saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation qui seront rémunérés conformément à la délibération n°3790 du 09 novembre 2009 pour chaque période de vacances scolaires pour l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats seront établis en fonction des besoins strictement nécessaires au respect des taux d'encadrement définis par la Direction de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale.

Teneur des discussions :

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande quelle doit-être la qualification de ces contractuels et comment seront-ils recrutés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'il s'agira d'éducateurs sportifs et qu'ils seront recrutés par le responsable du service des sports.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **VINGT-TROIS** voix **POUR**

APPROUVE le recrutement de saisonniers pour les besoins du service animation.

03/2023 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} février 2023 :

- Création des deux postes d'Attaché Principal à temps complet pour l'Urbanisme et pour les Affaires Générales ; les postes seront pourvus après accomplissement des formalités administratives
- Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet 6 heures annualisés pour le service Police Municipale dans le cadre du projet « Papy's Trafic »

Teneur des discussions :

Monsieur le Maire ajoute que le tableau des effectifs sera revu prochainement.

Monsieur HUYGHE demande si le changement des effectifs de catégorie A concerne Monsieur le DGS.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **DIX-HUIT** voix **POUR**, et **CINQ** voix **ABSTENTION (Messieurs HUYGHE, LOUIS, DERDERIAN, Mesdames GIANASTASIO, ALLARD)**

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le nouveau tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 25 janvier 2023,

Article 1 : DIT que le tableau des effectifs est modifié conformément à ce qu'il vient d'être exposé ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus aux budgets correspondants.

04/2023- ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote ordinaire.

Dans ce cadre, consécutivement aux démissions de Mesdames Mireille MIRJAN (courrier du 10/10/2022), Sandye BONHOMME (courrier du 06/12/2022), et Sophie DROPSY (courrier du 12/01/2023) de leurs fonctions de Conseillères Municipales de la commune de Peypin et à l'installation de Mesdames Aurélie GODARD (installation en conseil municipal le 09/10/2022), Jeannine LIONTI (installation en conseil municipal du 07/02/2023), et Monsieur Bruno GALLISA (installation en cours), il convient de procéder au remplacement des démissionnaires au sein des Commissions Municipales dans lesquelles elles siégeaient.

Il est ainsi proposé d'inscrire ces membres dans les commissions municipales dont elles étaient membres, en remplacement.

Teneur des discussions :

Monsieur SIMON prend la parole et demande si à l'avenir, les délais de convocation seront respectés.

Monsieur le Maire répond affirmativement et ajoute que les derniers Conseils Municipaux ont été faits dans l'urgence.

Monsieur HUYGHE mentionne que le Groupe Peypin à Venir n'assisterait plus aux commissions municipales tant qu'il n'y aurait pas de commission spécifique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **VINGT-TROIS** voix **POUR**,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 25 janvier 2023,
A l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
L'unanimité étant acquise, il est procédé à la formation des commissions à modifier et à l'élection de leurs membres par vote ordinaire.
- **DÉSIGNE** au sein de la commission suivante : Développement durable et Cadre de Vie :

Développement durable et Cadre de vie
RESCH CECILE
NAFISSI PATRICK
CAUDULLO GILBERT
LIONTI JEANNINE
MAGAGLI LAURENCE
SIMON JEAN-JACQUES
DERDERIAN LAURENT

- **DÉSIGNE** au sein de la commission suivante : Economie, Finances et Administration Générale :

Économie, Finances et Administration Générale
GIBELOT FREDERIC
LENGLIN ANNE
LEGALL DOMINIQUE
CARERI MARC
EQUINE JEAN-PIERRE
GALLISA BRUNO
LOUIS BRUNO

- **DÉSIGNE** au sein de la commission suivante : Urbanisme, Aménagement et Grands Projets :

Urbanisme, Aménagement et Grands Projets
PIRONTI FRANCIS
ULBRICH MAXIMILIEN
BRUNY MURIEL (démission en cours)
TEDDE SEBASTIEN
ROUX ELISE
GODARD AURELIE
GIANASTASIO LAURA

- **DÉSIGNE** au sein de la commission suivante (pour rappel - aucun changement sur cette commission) Éducation, Culture, et Sports :

Éducation, Culture et Sports
TORNATORE ODILE
ANGELI NADINE
BIGOT JEAN-MARC
BIERLAIR RENE
ISOARDO NATHALIE
ALLARD DELPHINE
HUYGHE YANNICK

05/2023 – CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE TROIS VEHICULES DE PATROUILLE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA COMMUNE DE PEYPIN

Monsieur le Maire explique que le Département met à disposition de la Commune trois véhicules de patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ces véhicules sont affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules.

La présente convention a pour objet de résilier les conventions de mise à disposition et de céder à titre gratuit la propriété des véhicules par le Département à la Commune.

Teneur des discussions :

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande pour quelle raison cette convention fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que la convention existante avait déjà fait l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **VINGT-TROIS** voix **POUR**,

- **APPROUVE** la convention relative à la cession à titre gratuit de trois véhicules de patrouille par le Département des Bouches-du-Rhône à la commune de Peypin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département, ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

Teneur des discussions :

*Monsieur le maire ajoute une information en fin de séance et indique ces propos :
Aujourd'hui, si j'ai réuni le Conseil Municipal c'est également pour l'informer de la procédure de décharge de fonction d'Olivier MOENARD actuellement Directeur Général des Services, afin de mettre un terme à son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS de la commune de Peypin selon les dispositions prévues par les articles L.544-1 à L.544-5 du Code Général de la Fonction Publique.
Un protocole d'accord a été signé le 18 janvier 2023 entre le Maire de la commune, moi-même, et Olivier MOENARD, DGS.
La fin de détachement prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit l'information du Conseil Municipal, soit le 1^{er} mai 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS



La Secrétaire de Séance,
Odile TORNATORE

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

*Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.
Il sera par ailleurs tenu à disposition du public sous forme papier sur simple demande.*